



ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 2 MAI 2022

Présidence : Monsieur Claude Cretton, Syndic
Présences : 50 personnes, dont 48 citoyennes et citoyens actifs ; majorité absolue 25
Scrutateurs : Mesdames Laurette Corboz et Delphine Sonney, ainsi que Messieurs François Remy et Henri Favre

Monsieur le Syndic ouvre l'Assemblée dont les sujets principaux sont la présentation des comptes 2021 ainsi que l'approbation des statuts d'associations intercommunales.

Au regard des articles 9 de la loi sur les communes (LCo) et 2 du Règlement d'exécution de la LCo (RELCo), toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de Mesdames Anette Cetinjanin-Leuzinger, Secrétaire communale, et Christiane Oberson, Administratrice des finances. Il signale également la présence de Monsieur Christophe Dutoit pour le journal La Gruyère.

Notre Secrétaire communale rédigera le procès-verbal. En vertu de l'article 3 de la LCo, la séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'Assemblée suivante.

CONVOCATION – TRACTANDA

L'Assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 16 du 22 avril 2022, une convocation adressée par un tout-ménage et un avis au pilier public, ainsi que sur le site Internet.

1. **Procès-verbal de l'Assemblée du 6 décembre 2021** ; ne sera pas lu étant publié dans *LA VIE BROCOISE* et sur le site Internet www.broc.ch; il est également à disposition auprès du secrétariat communal
2. **Comptes 2021** - Présentation, rapports de la commission financière, des organes de révision et approbation
 - 2.1 Foyer La Rose des Vents
 - 2.2 Commune de Broc
3. **Association de communes « Secours Sud fribourgeois »** - Présentation de la nouvelle association et approbation des statuts
4. **Nouvelle corporation forestière « Moléson »** - Présentation de la nouvelle corporation - Approbation des statuts et des modalités de financement
5. **Réseau Santé et Social de la Gruyère** - Modification et approbation des statuts
6. **Divers**

Monsieur le Syndic précise qu'en raison de la mise en œuvre du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), les comptes 2021 ne figurent pas au verso de la convocation, comme habituellement. Ils ne sont pas comparables aux exercices précédents et nécessitent une analyse et des commentaires.

La parole n'étant pas demandée, le déroulement de l'Assemblée se fera selon l'ordre du jour proposé et accepté.



1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Comme décidé précédemment, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2021 ne sera pas lu, ayant été publié dans *LA VIE BROCOISE*, sur le site Internet de la Commune et était à disposition auprès du secrétariat communal, conformément à l'article 13 RELCo.

Ce procès-verbal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, à main levée, à l'unanimité.

Des remerciements vont à son auteure, notre Secrétaire communale, pour sa rédaction.

2. COMPTES 2021 - PRÉSENTATION, RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIÈRE, DES ORGANES DE RÉVISION ET APPROBATION

2.1 FOYER LA ROSE DES VENTS

Monsieur le Syndic annonce qu'à l'instar des dernières années, les comptes 2021 du foyer présentent un excédent de recettes de CHF 6'201.-. Contrairement aux comptes de la Commune, ces derniers sont présentés selon les anciennes normes, ce qui permet de créer une provision de CHF 155'000.- pour le futur projet d'assainissement énergétique du bâtiment. Une gestion attentive tant de la part de la Direction que de celle de la commission de direction, malgré les conditions sanitaires, en est le résultat.

Il cède la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic responsable des finances et membre de la commission de direction, pour la présentation détaillée du compte de fonctionnement 2021, réparti en trois secteurs - soins, socio-hôtelier et financement - et du bilan au 31 décembre 2021.

Soins - CHF 3'291'069.- (résultat équilibré)

La totalité des charges salariales du personnel soignant, CHF 3'291'069.-, est financée par la facturation des soins de base LAMal et par les frais d'accompagnement. Leur augmentation, en comparaison à celles budgétisées et aux coûts enregistrés en 2020, provient de l'évolution des niveaux de soins des résidents donnant droit à une dotation fixée par le Canton. Le matériel LiMA a été financé par le Canton à hauteur maximale de CHF 2.20 par jour et par résident, jusqu'au 30 septembre 2021 et est inclus dans ce secteur. Dès le 1^{er} octobre 2021, ce matériel est facturé aux caisses maladie. Pour cette nouvelle année Covid-19, les frais de protection liés à la pandémie, masques et désinfectants, ont été pris en charge par l'Etat de Fribourg pour un montant de CHF 35'730.-.

Socio-hôtelier - CHF 26'345.- (excédent de recettes)

Les taxes d'hébergement, pour un total de CHF 1'674'290.-, correspondent à 15'771 journées à CHF 105.-. Environ 200 journées « réservation » ont également été comptabilisées et concernent principalement les cas d'hospitalisation. Le chiffre d'affaires de la cafétéria et les recettes diverses dépassent les CHF 200'000.- et retrouvent ainsi les valeurs d'avant Covid-19. Quant à l'ensemble des charges, soit CHF 1'853'269.-, elles sont inférieures au budget.

Financement - CHF 134'856.- (excédent de produits)

La somme de CHF 278'253.- a été facturée au Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG). Ce montant, déterminé par la commission du RSSG, est basé sur la comptabilité des investissements du foyer. L'excédent de recettes qui en découle touche bientôt à sa fin. Les annuités versées par le RSSG vont diminuer de façon importante dès que l'immeuble construit en 1989 sera amorti après 33 ans d'activité.



Seuls les nouveaux investissements, tels que l'agrandissement de la salle à manger, la construction du 2^e ascenseur et la rénovation de la cafétéria seront encore concernés.

Résultats résumés - CHF 6'201.- (excédent de produits)

Une attribution à la réserve « projets futurs » de CHF 155'000.- a été réalisée en vue des travaux d'assainissement énergétique du bâtiment, projetés en collaboration avec le RSSG. Le bénéfice s'élève finalement à CHF 6'201.-

Chiffres clés

Le 83.9 % des coûts de fonctionnement provient des charges salariales et sociales. Analysées par mois et par lit, elles correspondent à CHF 8'398.-. La variation en personnel, comparée entre 2021 et 2020, est stable, que ce soit dans le secteur soins ou le secteur socio-hôtelier. Le taux d'occupation des lits est élevé grâce à la bonne renommée du foyer qui accueille une part importante de résidents brocois.

Bilan au 31 décembre 2021

Celui-ci présente également une situation très saine. L'institution possède des liquidités confortables et les investissements ont pu être financés par la trésorerie courante. Les disponibilités, CHF 1'635'373.- à fin 2021, comprennent une somme non négligeable versée par le Service cantonal de la prévoyance sociale pour les subventions cantonales aux frais d'accompagnement et le coût résiduel des soins. Les fonds propres se situent à plus de 50 % du total du passif, preuve d'un bon équilibre financier. A cela s'ajoutent des réserves et provisions pour un total de CHF 491'533.-.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, les comptes 2021 du foyer « La Rose des Vents », présentant un excédent de produits de CHF 6'201.-, sont acceptés par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

2.2 COMMUNE DE BROC

Monsieur le Syndic relève que l'année 2021 a été marquée par une évolution importante en matière de finances communales. Il y avait un MCH1 (modèle comptable harmonisé). Les développements en matière de présentation des comptes intervenus dans l'intervalle et la mise en place d'une base légale, à savoir la Loi cantonale sur les finances communales du 22 mars 2018, ont nécessité la création du MCH2. Les raisons de ce nouveau modèle pour la comptabilité publique peuvent être résumées en trois points : le principe de la transparence et de l'image fidèle, la comparabilité et les statistiques financières.

La présentation des comptes basée sur ce nouveau MCH2 a impliqué la réévaluation du patrimoine communal et des postes comptables. La reprise de la facturation des impôts communaux, jusqu'alors confiée au Service cantonal des contributions, a également impliqué de nouvelles méthodes de traitement des données fiscales. Enfin, la situation sanitaire liée au Covid-19 a demandé un suivi particulier.

Compte tenu de tous ces facteurs, le résultat final des comptes 2021, largement bénéficiaire, n'est donc pas comparable à celui des années précédentes.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que les comptes 2021 sont présentés pour la première fois selon les normes MCH2, en parallèle au budget de la même période. Ils ne sont pas mis en relation à l'année 2020, les bases de calcul étant différentes et difficilement comparables.



COMPTE DE RESULTATS	Comptes 2021	Budgets 2021
Charges d'exploitation	-11'742'569	-12'221'671
30 Charges de personnel	-2'746'480	-2'738'307
31 Charges de biens et services et autres charges	-2'034'455	-2'811'236
33 Amortissements du patrimoine administratif	-612'533	-618'612
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-592'800	-277'207
36 Charges de transferts	-5'756'301	-5'776'309
37 Subventions à redistribuer	0	0
Revenus d'exploitation	13'840'653	11'954'095
40 Revenus fiscaux	8'409'937	7'565'000
41 Revenus réguliers et de concessions	0	0
42 Taxes	2'677'020	2'010'118
43 Revenus divers	86'163	9'920
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	60'440	24'322
46 Revenus de transferts	2'607'093	2'344'735
47 Subventions à redistribuer	0	0
Résultat provenant des activités d'exploitation	2'098'084	-267'576
34 Charges financières	-54'984	-106'695
44 Revenus financiers	501'445	193'034
Résultat provenant des financements	446'460	86'338
Résultat opérationnel	2'544'544	-181'238
38 Charges extraordinaires	0	0
48 Revenus extraordinaires	86'733	200'509
Résultat extraordinaire	86'733	200'509
Résultat total du compte de résultats	2'631'278	19'271

Mise en place du MCH2

Les comptes 2021 sont soumis à la Loi cantonale sur les finances communales ainsi qu'au Règlement communal des finances et à son Règlement d'exécution, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Les adaptations qui en découlent ont une influence importante sur le résultat dégagé au terme de l'exercice 2021.

Jusqu'à fin 2020, le principe de comptabilisation prédominant était celui de la prudence, qui permettait de créer et alimenter diverses réserves pour pallier les éventuelles pertes ou investissements futurs. La nouvelle version appliquée en 2021 est basée sur le principe de réalité («true and fair view»), qui exige d'être au plus près de celle-ci dans les méthodes de comptabilisation et de stratégie budgétaire. La façon d'appréhender les éléments comptables, mentionnée dans les bases légales, est donc très différente.

Le patrimoine et les activités financières de la Commune ont ainsi été réévalués pour correspondre à cette nouvelle exigence légale. Cela a modifié le résultat de l'année 2021, créant du bénéfice technique supplémentaire.

Les écarts significatifs (ceux de plus de CHF 20'000.-) entre les comptes et le budget ont été analysés et classés selon qu'ils proviennent du traitement habituel des comptes (subventions, impôts ou taxes supplémentaires, prestations non fournies) ou des réévaluations MCH2 (en principe uniquement cette année).



Compte de résultat - CHF 2'631'277.76 (bénéfice)

Le bénéfice dégagé est exceptionnel et n'est pas comparable à ceux des exercices précédents ; il doit être mis en relation avec les nouvelles normes MCH2 dont il est largement dépendant. En effet, seuls 51 % proviennent du traitement habituel des comptes, tandis que 49 % représentent du bénéfice dû aux réévaluations MCH2.

Charges d'exploitation - CHF 11'742'569.-

Les charges de biens, services (CHF 2'034'455.-) sont analysées plus en détail. L'écart positif entre comptes et budget est de CHF 776'781.-. Une part de CHF 211'423.-, provenant du traitement habituel des comptes, correspond à des travaux soit reportés en 2022, soit moins importants que prévu dans les domaines de l'entretien des routes et de l'éclairage public, mais également dans celui des transports et du débardage liés au domaine forestier. Sont également comprises les actions et les promotions énergétiques, pas entièrement réalisées et également reportées en 2022.

Une deuxième part de CHF 386'333.-, liée aux réévaluations MCH2, s'explique par la dissolution des provisions liées aux honoraires d'études pour les bâtiments communaux, ne répondant plus aux critères MCH2, ainsi que par l'adaptation des pertes sur créances fiscales. Comme déjà mentionné, il s'agit donc d'un bénéfice purement technique. Enfin, le solde provient des différences non significatives. Pour que budget et comptes soient comparables, il faut tenir compte de tous ces écarts.

Revenus d'exploitation – CHF 13'840'653.-

Ceux-ci connaissent une hausse importante par rapport au budget, dont près de la moitié provient des réévaluations MCH2. Les revenus fiscaux (CHF 8'409'937.-) sont impactés de deux manières. Les impôts des personnes physiques ont d'une part été réévalués selon MCH2, créant une différence positive avec le budget de CHF 323'262.- répartie entre impôt sur le revenu, sur la fortune et impôt à la source. Ils connaissent d'autre part une réelle augmentation de CHF 111'701.- au niveau des prestations en capital, impôt irrégulier et donc difficilement estimable. L'impôt des personnes morales connaît une différence négative réelle, en relation avec la taxation des années antérieures de certaines sociétés immobilières. Les impôts spéciaux (contributions immobilières, gains et mutations immobilières), difficilement prévisibles, ont généré quant à eux un bénéfice supplémentaire réel de près de CHF 464'095.-.

Compléments

En parallèle à ces analyses, quelques commentaires supplémentaires sont nécessaires, en lien avec le fonctionnement communal habituel :

- Les services environnementaux (eau potable, traitement des eaux et gestion des déchets) sont autofinancés en corrélation avec les dispositions légales. Les taxes y relatives ont permis des attributions aux réserves spéciales, les seules acceptées dans le cadre du MCH2. Les taxes seront analysées et mises en relation avec les dépenses qu'elles doivent couvrir dans le courant 2022, afin que d'éventuelles adaptations ou corrections soient apportées.
- La perte de fonctionnement de la piscine, inférieure à celle budgétisée, est prise en charge pour moitié par l'Association intercommunale des sports en Gruyère.
- Le complexe sportif de la plaine des Marches a été mis en service à la mi-octobre 2021. Les premières charges ont été enregistrées dans l'exercice comptable 2021 et sont globalement inférieures au budget.
- Plusieurs subventions ont été versées en 2021 dans le cadre des travaux effectués sur les chalets communaux, mais également en fonction du plan quadriennal des travaux forestiers et de la surveillance de la décharge du Creux. Celles en lien avec la construction du complexe sportif seront récupérées à la fin des travaux.



Bilan - CHF 40'545'200.- (total au 31 décembre 2021)

BILAN	01.01.2021	31.12.2021
1 ACTIF	23'760'263	40'545'200
10 Patrimoine financier (PF)	9'456'556	8'301'676
Disponibilités et placements à court terme	3'456'853	2'878'119
Créances	4'425'043	3'729'279
Actifs de régularisation	898'003	803'693
Placements financiers à long terme	31'166	136'026
Immobilisations corporelles PF	645'491	754'560
14 Patrimoine administratif (PA)	14'303'707	32'243'523
Immobilisations corporelles PA	14'296'284	32'236'101
Participations, capital social PA	7'422	7'422
2 Passifs	-23'760'263	-40'545'200
20 Capitaux de tiers	-5'708'056	-15'021'834
Engagements courants	-779'966	-1'322'051
Engagements financiers à court terme	-41	-2'500'022
Passifs de régularisation	-334'878	-740'137
Provisions à court terme	-471'869	0
Engagements financiers à long terme	-3'550'484	-10'058'112
Provisions à long terme	-491'303	-302'565
Engagements envers financements spéciaux et fonds de tiers	-79'516	-98'947
29 Capital propre	-18'052'207	-25'523'365
Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	-2'095'492	-2'631'345
Fonds enregistrés sous capital propre	0	-9'378
Réserve liée au retraitement du patrimoine administratif	-8'640'322	-3'784'803
Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0
Résultats cumulés (fortune)	-7'316'393	-19'097'840

Le patrimoine financier (CHF 8'301'676.- au 31 décembre 2021) est en diminution entre le début et la fin de l'année, notamment en raison de la politique d'emprunt du Conseil communal visant à éviter de payer des intérêts négatifs sur les placements bancaires. Le patrimoine administratif (CHF 32'243'523.- au 31 décembre 2021) est, par contre, en forte augmentation grâce à la mise en compte des travaux liés au complexe sportif et des investissements courants. Il subit également une forte réévaluation en lien avec les normes MCH2.

Du côté des passifs, les capitaux de tiers augmentent grâce à la souscription de deux emprunts, l'un à court et l'autre à long terme, pour un montant total de CHF 7'500'000.-. Les engagements financiers à long terme sont de plus impactés par la réévaluation du patrimoine administratif selon les normes MCH2.

Le capital propre, quant à lui, est composé d'une part des financements spéciaux provenant des activités environnementales (eau potable, épuration des eaux et gestion des déchets) et de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif que les normes MCH2 permettent de conserver pendant 10 ans. D'autre part, les autres réserves, y compris celle liée au retraitement du patrimoine financier, ont été intégrées dans la fortune communale, provoquant ainsi une forte augmentation. Celle-ci pourra être utilisée pour compenser à futur les éventuelles pertes lors d'exercices déficitaires.



Comptes des investissements - CHF 11'907'666.- (nets)

COMPTE DES INVESTISSEMENTS	Comptes 2021		Budgets 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	204'361		220'000	
1 Ordre et sécurité publics, défense		0		86'700
2 Formation	124'782		120'000	
3 Culture, sport et loisirs	10'891'845		11'140'000	200'000
6 Trafic et télécommunications	536'059	67'535	810'000	57'000
7 Protection environnement et aménagement territoire	290'528	78'751	150'000	
8 Economie	6'376		115'000	90'000
9 Finances et impôts	146'286	12'053'951		
Total du compte des investissements	12'200'237	12'200'237	12'555'000	433'700
Investissements nets		11'907'666		12'121'300

La dépense totale en 2021 s'élève à près de CHF 12'000'000.-, en corrélation avec le budget, dont la majorité concerne la construction du complexe sportif. Plusieurs investissements sont terminés. Pour le bureau communal, les transformations intérieures sont achevées, respectant la demande d'investissement. Il en est de même pour le cercle scolaire, entièrement équipé au niveau informatique. Le giratoire des Marches a également été finalisé, largement en-dessous du montant d'investissement voté, permettant de réaliser une économie de 31%. Enfin, le bâtiment des services communaux s'est doté d'une nouvelle production de chaleur respectant le crédit voté en Assemblée.

Investissements à réaliser

Les futurs défis à relever en matière d'investissements sont :

- pour les routes, la réalisation du concept de valorisation de la traversée de la localité (VALTRALOC) et la gestion du concept de mobilité afin d'assurer la fluidité du trafic et de garantir des places de parc ;
- pour les bâtiments, divers assainissements dans le respect des normes environnementales, afin de pérenniser la durée de vie du patrimoine. L'assainissement de la zone des buts du stand de tir et la piscine devront également subir d'importants travaux d'assainissement, tandis qu'une nouvelle école est planifiée.

Le bénéfice 2021, qui viendra consolider la fortune, est nécessaire pour pouvoir assumer ce genre de travaux.

Indicateurs financiers MCH2

Pour terminer, huit indicateurs financiers doivent être calculés selon les nouvelles bases légales MCH2. En 2021, ils sont fortement influencés par les importants investissements et emprunts consentis. Ainsi, la *dette nette par habitant* (CHF 3'116.40) affiche un endettement plutôt important, en lien avec les CHF 7'500'000.- d'emprunts. La *proportion des investissements* (53 %) par rapport aux dépenses totales est également très élevée, confirmant la relation entre investissements et dettes. Le *taux d'endettement net* (98.09 %) et la *dette brute par rapport aux revenus* (83 %) sont considérés comme bons, les revenus fiscaux - respectivement courants - étant suffisants pour couvrir les engagements envers les tiers. La *part du service de la dette* (4 %), soit les charges financières par rapport aux revenus courants, ainsi que la *part des charges d'intérêts* (-0.03 %), sont deux ratios considérés comme bons, puisqu'ils n'ont que peu d'influence sur l'utilisation des revenus courants. Enfin, le *taux d'autofinancement* situé à plus de 20% est bon, la marge de revenus courants utilisée pour l'autofinancement étant élevée. Par contre, le *degré d'autofinancement* (31 %), représentant la capacité d'autofinancer les investissements nets est très bas, dépendant directement des importants investissements réalisés cette année. Actuellement, les indicateurs peuvent être jugés comme bons dans leur ensemble. Ils vont être fortement influencés par les futurs investissements prévus dans la planification financière.



Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, les comptes 2021 de la Commune de Broc, présentant un bénéfice de CHF 2'631'277.76, sont acceptés par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

Au terme de ce point, Monsieur le Syndic adresse un merci tout particulier à l'Administratrice des finances, Madame Christiane Oberson, pour le travail supplémentaire qu'a nécessité l'introduction de ce nouveau modèle financier. A noter que Broc, avec Gruyères, sont les deux premières communes du district à présenter les comptes sous MCH2. Dès lors, il relève l'importance de ne pas comparer ces comptes avec ceux des autres communes, les valeurs étant traitées de manière très différente.

3. ASSOCIATION DE COMMUNES « SECOURS SUD FRIBOURGEOIS » - PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE ASSOCIATION ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur Boris Sprenger, Conseiller communal, en charge du dicastère des eaux, de la piscine et de la protection contre le feu et les éléments naturels. Il est également membre du comité de la nouvelle association en représentation du Corps de sapeurs-pompiers intercommunal Grevêre.

La création de cette association découle de la nouvelle Loi cantonale sur la défense incendie et les secours adoptée en 2021 par le Grand Conseil, ainsi que la carte opérationnelle et le découpage institutionnel. L'année 2022 constitue la période nécessaire pour adapter les bases légales et préparer la mise en place de la nouvelle organisation. La loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il s'agit de réunir les ambulances et les pompiers sous une même organisation « feux bleus ».

Le territoire cantonal est réparti en bases de départ délimitées en fonction des risques. Quatorze bases ont été retenues par l'Etat ; pour la Gruyère, il s'agit de Bulle, Broc, Charmey, Vaulruz, Grandvillard, Jaun, La Roche et Marsens. Les trois districts du Sud ne formeront qu'un seul et unique bataillon d'engagement des sapeurs-pompiers.

Les formations actuelles seront recomposées tout en maintenant le système de milice. Tous les moyens (hommes, matériel) seront intégrés dans le bataillon. La commission intercommunale du feu sera dissoute.

Pour mettre en place cette nouvelle organisation, une commission a été créée avec quatre représentants par district ; Boris Sprenger en fait partie pour la Gruyère. La structure sera la suivante : une assemblée des délégués, un comité de direction, un administrateur-trice, un Chef des ambulances et un Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers. Pour les sapeurs-pompiers, Monsieur Laurent Surchat a été engagé en qualité de chef de cellule. La procédure d'engagement pour le poste d'administrateur-trice est actuellement en cours. Les travaux préparatoires sont les suivants : préparer l'administration générale de l'association, définir le nombre et le type d'employés, engager l'administrateur-trice et le Commandant du bataillon, reprendre et louer les casernes et autres dépôts et, enfin, établir le budget 2023.

Les statuts de l'association soumis à l'approbation traitent des éléments suivants :

- Les membres de l'ASF sont les communes des districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse. Les buts sont notamment : assumer les obligations qui leur incombent concernant l'organisation et l'exploitation d'un ou de services d'ambulances et organiser et mettre en œuvre la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires concernés.
- L'Assemblée des délégués est formée des représentants de chacune des communes membres. Ses attributions sont notamment : décider du budget, approuver les comptes, prendre acte du rapport de gestion et fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts.



- Pour le feu, les statuts prévoient de fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers et de nommer le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies, les officiers, les membres de l'Etat-Major et les chefs d'intervention.
- L'obligation de servir demeure pour les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans (possible d'être actifs passés cet âge). La taxe d'exemption pour les personnes non incorporées (prélevée au travers des communes) sera fixée par l'Assemblée des délégués à CHF 200.- au maximum par personne (certainement entre CHF 100.- à CHF 150.-); une exemption du paiement de la taxe pour les jeunes de 18 à 20 ans et certaines catégories de personnes sera prévue, comme c'est déjà le cas actuellement.

Au niveau des finances, les ressources seront : les contributions des communes membres, les taxes d'exemption, les subventions, les recettes d'exploitation, les dons/legs et produits (prestations facturées et diverses). Les charges d'entretien seront constituées par les frais des véhicules de défense incendie et des engins d'intervention et incluront le renouvellement du matériel nécessaire aux bases de départ. Les charges d'investissement seront réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.

Le coût actuel du service du feu se chiffre à CHF 35.- à CHF 40.-/habitant sans compter les frais d'interventions, presque totalement couverts par les taxes d'exemption. Les coûts pour le futur sont prévus dans une fourchette maximum de CHF 45.- à CHF 48.-/habitants. Les taxes d'exemption couvriront une grande partie de ces coûts. Les frais d'intervention seront mutualisés pour tout le canton, limitant le risque pour toutes les communes.

Le Conseil communal, ayant accepté cette organisation en séance ordinaire du 22 avril 2022, propose d'adhérer à cette nouvelle association et d'accepter les statuts.

Madame Delphine Sonney constate qu'il n'a pas été question des ambulances dans cette présentation, uniquement orienté sapeurs-pompiers. Monsieur Boris Sprenger confirme que les coûts présentés concernent uniquement les sapeurs-pompiers. Les coûts globaux de l'association, incluant les ambulances, seront finalisés et consolidés courant 2022 pour l'année 2023. Monsieur le Syndic ajoute que l'idée était de profiter d'une association existante pour réunir les feux bleus sous une seule entité. Il s'agit d'un pas supplémentaire à celui déjà fait auparavant pour regrouper les corps de sapeurs-pompiers de Botterens, Broc, Gruyères et Le Pâquier.

Monsieur Stéphane Corpataux demande ce qu'il se passera en cas de refus d'une commune. Monsieur le Syndic répond qu'un pareil cas serait traité par la Préfecture qui déciderait en fonction de la situation ; repasser l'objet en Assemblée communale ne serait pas exclu. Monsieur Boris Sprenger ajoute que la loi oblige les communes à réorganiser les corps de sapeurs-pompiers. Le Conseil communal est d'avis qu'il est important d'être partie prenante de cette nouvelle organisation. Monsieur le Syndic précise que le budget devra encore être adopté pour 2023.

Monsieur Pierre Ammann demande si les centres de renfort seront intégrés dans la nouvelle organisation. Monsieur Boris Sprenger répond par la positive.

Monsieur Jean-Pierre Leu demande si le thème des ambulances et les frais y relatifs, notamment plus de déplacements à travers le canton, sont traités dans les statuts. Monsieur Boris Sprenger répond que les présents statuts sont uniquement en lien avec les sapeurs-pompiers. Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, confirme que le coût des ambulances fait partie des charges liées depuis 3 ans.

La lecture des statuts n'est pas demandée par l'assistance.



La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, les statuts de la nouvelle Association « Secours Sud fribourgeois », et partant l'adhésion de Broc, sont acceptés par l'Assemblée à main levée avec une abstention.

4. NOUVELLE CORPORATION FORESTIÈRE « MOLÉSON » - PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE CORPORATION, APPROBATION DES STATUTS ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur Denis Rime, Conseiller communal, en charge du dicastère de la police et ordre public, de la sylviculture, de l'agriculture et endiguements.

Les sept communes du périmètre d'étude (Broc, Botterens, Bulle, Gruyères, Haut-Intyamont, Morlon et Le Pâquier) ont étudié ensemble la création d'une nouvelle corporation forestière en Gruyère. L'Etat fait également partie de ce processus en tant que propriétaire des forêts domaniales situées dans ce périmètre. Le comité de pilotage (un membre par partenaire) a débuté son travail en juin 2021. Avec l'appui du bureau pbplan ag, il a élaboré les documents de fondation à soumettre aux communes et au Conseil d'Etat pour approbation.

Le processus prévu est le suivant :

- mai 2022 : décision des assemblées communales et de l'Etat de Fribourg ;
- juillet 2022 : fondation de la nouvelle corporation forestière ;
- janvier 2023 : entrée en fonction .

Le projet de statuts se base sur des statuts type. Ceux-ci tiennent compte de la base légale et des dispositions fixées dans d'autres corporations. Les points suivants ont été adaptés :

- le nom de la future organisation sera «corporation forestière Moléson» ;
- les voix à l'assemblée des délégués sont attribuées en fonction de la surface forestière productive: moins de 250 ha = 1 voix / plus de 250 ha = 2 voix (pour Broc = 2 voix). Cette répartition résulte de la volonté des différents partenaires de garder une certaine égalité de pouvoir entre "grands" et "petits" partenaires ;
- le comité est composé d'un délégué par membre partenaire ;
- un bureau, composé de 3 personnes issues du comité, administre la future corporation.

Les statuts donnent le cadre pour l'organisation de la future corporation.

La surface forestière est un paramètre central dans le calcul des facteurs de la péréquation et de la clé de répartition. Les surfaces se basent sur une analyse géoinformatique réalisée par pbplan ag. Les données ont été vérifiées par le Service des forêts et de la nature (SFN). Les surfaces des réserves forestières ne sont pas prises en compte dans les surfaces forestières déterminantes pour la péréquation et la clé de répartition car il n'y aura pas d'interventions dans ces surfaces. Pour les surfaces forestières dites productives, il a également été déterminé la surface des forêts de production situées en dessous de 1'400 m. Un traitement différencié pour les forêts situées en dessus de 1'400 m se justifie car à cet étage subalpin les conditions de production, et en règle générale la situation topographique, ne sont pas comparables avec les autres surfaces forestières productives. Pour Broc, la surface de forêt productive en dessous de 1400 m est de 357 ha.

Les caractéristiques des forêts des différents membres sont extrêmement hétérogènes. Une partie des forêts :

- remplit essentiellement une fonction sociale (en particulier pour le délassement), ce qui y rend nettement plus coûteux l'exploitation ;
- remplit essentiellement un rôle de forêt de protection pour les infrastructures ;
- est très pentue, ce qui y rend nettement plus coûteux l'exploitation;
- est mise en réserve forestière : aucune intervention, ni exploitation n'y sont prévues.

Pour équilibrer dans une certaine mesure les différentes «charges» liées à cette hétérogénéité, les statuts définissent des facteurs d'une péréquation des charges.



Une contribution annuelle sera à verser par les membres, indépendamment du résultat financier de l'année (perte/profit). Les montants des contributions restent inchangés pendant les 5 premières années.

- Facteur A : les communes payent une contribution par habitant pour couvrir les coûts dus à la fonction sociale des forêts. L'Etat paye un montant fixe. Les prestations liées à la fonction sociale sont : assurer et sécuriser les coupes, spécialement dans des périmètres fortement fréquentés, sécuriser les infrastructures d'accueil, protéger les périmètres de protection des eaux souterraines. Une marge libre (déduction de 500 habitants) a été introduite pour réduire l'effet pour les petites communes. Le montant par habitant (CHF 6.-) a été choisi pour obtenir un montant total qui représente les coûts engendrés actuellement par la fonction sociale selon les comptes d'exploitation analytiques de référence. Pour Broc, 2'662 habitants représentent un montant de CHF 12'972.-.
- Facteur B : les membres payent une contribution par surface forestière selon la pente moyenne de leurs forêts pour compenser les surcoûts d'exploitation provoqués par les difficultés de terrain. Les forêts de forte pente rendent difficile l'exploitation, le terrain étant souvent hétérogène et tourmenté, parcouru par des bandes rocheuses et des éboulis/éboulements. Les interventions se réalisent par câble-grue ou héliportage ; méthodes coûteuses. La pente moyenne est déterminée par une analyse géoinformatique réalisée par pbplan ag de toutes les forêts publiques. La surface forestière productive sert de référence. Pour la pente moyenne, un facteur de pondération a été appliqué (facteur 1 à 16). Pour Broc, le calcul est le suivant : $16 \times 429 \text{ ha} = 6'864 / 6'864 \times \text{CHF } 5.- = \text{CHF } 34'320.-$.
- Facteur C : chaque membre contribue au fonctionnement et au succès de la corporation. Pour équilibrer l'effet du fort déséquilibre de la surface déterminante par membre, une valeur « socle » est attribuée à chaque membre. (0.5 %).
- Facteur D : la surface productive située en dessous de 1'400 m sert de facteur pour déterminer la part de chaque membre. Pour Broc, 357 ha sur un total de 2'811 ha représentent 12.692 %.

Les conséquences sont les suivantes :

- Le budget type de fonctionnement démontre que les comptes financiers de la future corporation peuvent être équilibrés par les recettes ordinaires (vente de bois, rémunération de prestations de services, subventions).
- Les contributions pour la péréquation des charges versées par les membres constituent des recettes supplémentaires pour la future corporation. Si les comptes financiers sont équilibrés, ces contributions constituent le bénéfice de la corporation qui sera attribué aux membres selon les facteurs de la clé de répartition.

La création de la future corporation forestière a besoin d'un capital de départ comme fonds de roulement qui sera financé d'une part par les partenaires et d'autre part par un crédit d'investissement mis à disposition par le canton. Pour déterminer le besoin de financement, un budget type d'investissement, un budget type de fonctionnement et un inventaire des équipements et infrastructures des unités de gestion actuelles ont été établis. Le montant du fonds de roulement est de CHF 3'655'000.- financé à 50% par un capital de départ des partenaires de CHF 1'827'500.- et à 50% par un crédit d'investissement du Canton (comme Autorité publique et non comme partenaire du processus). Les chiffres du fonds de roulement prennent en considération les valeurs suivantes :

- des machines et véhicules des triages forestiers actuels ;
- des bâtiments à Pra-Riond (hangar à copeaux et couvert à machine) ;
- du matériel de bûcheronnage et de génie forestier des triages forestiers actuels et un montant pour l'achat de tel matériel au début des activités ;
- matériel de bureau et de l'équipement technique des triages forestiers actuels ;
- un montant de CHF 650'000.- comme capital propre pour la construction d'un futur hangar forestier.



Toutes ces valeurs seront à reconsidérer avant la reprise. Le fonds de roulement investi par la Commune de Broc se monte à CHF 231'900.-.

Le Conseil communal, ayant accepté le statuts et les modalités de financement en séance ordinaire du 5 avril 2022, propose d'adhérer à cette nouvelle corporation forestière Moléson.

Monsieur William Horner remarque qu'il manque les communes de Bas-Intyamon et de Grandvillard dans l'entente. Monsieur Denis Rime répond qu'elles ont participé aux premières discussions mais ont décidé de ne pas poursuivre le processus. En revanche, elles seront les bienvenues à l'avenir et pourront rejoindre la corporation Moléson.

Madame Delphine Sonney demande qui entretiendra les chemins et chalets communaux. Denis Rime précise que la corporation s'occupera de l'entretien courant des chemins servant à l'exploitation forestière mais les autres prestations seront à charge des communes.

La lecture des statuts n'est pas demandée par l'assistance.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, les statuts et les modalités de financement de la nouvelle corporation forestière Moléson, et partant l'adhésion de Broc, sont acceptés par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

5. RÉSEAU SANTÉ ET SOCIAL DE LA GRUYÈRE (RSSG) - MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Syndic donne la parole à Madame Suzanna Sciboz, Conseillère communale en charge du dicastère des affaires sociales, de la santé et des générations.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales, les statuts du RSSG nécessitent leur mise à jour. De plus, les dispositions de la loi précitée requièrent la rédaction d'un nouveau règlement, à savoir le Règlement des finances. Outre les modifications apportées auxdits statuts, un toilettage de la forme a été effectué. Les conseillers juridiques du Service des communes (SCom) et de la Direction de la santé et des affaires sociales ont examiné les documents et préavisé favorablement les changements introduits dans les statuts ainsi que les dispositions libellées dans le Règlement, dispositions basées sur le règlement-type du SCom.

La révision porte sur les éléments suivants :

- Art. 7 – Organes : la commission consultative au sens de la Loi sur les prestations médico-sociales, nommée « Commission des prestations médico-sociales », a été ajoutée aux organes de l'association, tout comme la commission financière.
- Art. 10 – Convocation : pour se conformer aux dispositions de la Loi sur les communes (LCo), le délai de la convocation a été réduit à au moins dix jours.
- Art. 11 – Attributions de l'assemblée des délégué-e-s : avec l'introduction des deux nouvelles commissions, les attributions de l'assemblée des délégué-e-s sont complétées par l'élection des président-e-s et des membres de la commission des prestations médico-sociales et de la commission financière.
- Art. 16 – Attributions (Comité de direction) : étant donné que les attributions figurant aux let. f) et g) des statuts en vigueur ont été reportées dans le Règlement des finances, elles ont été supprimées des statuts révisés.
- Art. 19 – Attributions (commission des prestations médico-sociales) : le texte relatif à l'activité principale de la commission des prestations médico-sociales, à savoir soutenir l'association dans ses tâches en lien avec le plan de couverture des besoins et la coordination des prestations, est extrait de l'art. 23 al. 1 du Règlement sur les prestations médico-sociales.



- Art. 25 – Composition de la commission financière : elle est composée d'au moins trois membres, élus par l'assemblée des délégués. Elle désigne son président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors de la commission. Elle ne peut prendre de décisions que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présents. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.
- Art. 26 - Attributions de la commission financière : elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales. En outre, elle préavise le règlement des finances. Le comité fournit à la commission financière, au moins vingt jours avant l'assemblée des délégués, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 67 al. 1 de la Loi sur les finances communales et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions. Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins trois jours avant l'assemblée des délégués.
- Art. 33 let. a) al. 1 – Investissements : lors de l'assemblée extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégué-e-s ont accepté d'augmenter le nombre de lits approuvé en 2019 dans le cadre du projet « EMS Gruyère – Horizon 2030 ». De 545, il a été porté à 601 lits à l'horizon 2030, relevant l'enveloppe budgétaire estimée à CHF 142'100'000.-. Ils-elles ont également confirmé le maintien du calendrier des constructions tel que validé en 2019. A l'aune de ces décisions, le montant projeté des investissements cumulés avoisinera les CHF 140'000'000.- en 2026. Raison pour laquelle, la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

Comme relevé en préambule, le Règlement des finances a été rédigé en suivant la structure du règlement-type du Service des communes. En relation aux limites et aux compétences financières, les montants et les taux reportés dans le document ont été partagés avec d'autres Réseaux de santé du canton et le Service des communes. Ces dispositions entrant en vigueur le 1er janvier 2022, lesdites limites et compétences financières seront affinées et le règlement actualisé au fur et à mesure des nouvelles réalités qu'affrontera le RSSG au fil du temps. Ce texte n'était pas soumis à l'approbation des assemblées communales.

Le Conseil communal, ayant accepté ces documents en séance ordinaire du 5 avril 2022, propose d'accepter la modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère.

La lecture des statuts n'est pas demandée par l'assistance.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, la modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

6. DIVERS

PROJET DU PARC CAILLER

Monsieur le Syndic relève qu'une première information en visio-conférence et sous forme de conférence de presse a été diffusée à la population le 26 janvier dernier par la société Jogne Invest et Nestlé, concernant ce projet d'envergure. Le Conseil communal a tenu à informer la population brocoise, le même jour, également en visio-conférence. Plus de 180 connections ont été décomptées ce soir-là. Ainsi, cette 1ère soirée d'information a permis de prendre connaissance du projet, relayée par les médias dans la foulée. Depuis, la société a mandaté un bureau d'urbanisme qui planche sur tous les aspects liés à l'aménagement du territoire, en collaboration avec les services concernés de l'Etat, l'ARG et la Commune. De même, un bureau a été mandaté pour effectuer une étude de mobilité. Diverses solutions sont en cours d'analyse en discussion avec les parties prenantes, toutes visant à éviter de générer du trafic de voitures individuelles sur les routes communales, condition imposée par la Commune. Une étude d'impact environnemental est également en cours. Toutes ces études et analyses sont pilotées et financées par la société initiatrice du projet. Des contacts bilatéraux ont eu lieu avec des voisins directs du projet ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. D'autres vont suivre. Le projet n'en est qu'à ses débuts, de nombreuses questions doivent trouver des réponses.



La commission d'aménagement, le Conseil communal et la population seront intégrés à l'évolution du projet, entre autres par le biais de l'établissement d'un Plan d'Aménagement de Détail, obligatoire et spécifique et les mises à l'enquêtes qui y seront liées.

Comme annoncé, une prochaine séance d'information à la population sera organisée au cours du 2ème semestre 2022, en fonction de l'avancée des études et analyses relatives au projet.

COMPLEXE SPORTIF DE LA PLAINE DES MARCHES

Monsieur le Syndic annonce qu'après plus de 6 mois d'exploitation le complexe sportif répond aux attentes des écoles et des sociétés sportives. La satisfaction générale prévaut. Nous sommes encore dans la phase de réglage en ce qui concerne l'exploitation, ce qui est normal dans un projet de cette envergure. Le groupe de travail exploitation suit les retours, remarques ou autres demandes des utilisateurs en y remédiant le plus rapidement possible. Vous l'aurez deviné, l'amélioration tant attendue est l'aménagement extérieur, en remplaçant le gravier problématique par des pavés filtrants sur les zones sensibles. Cette opération aura lieu normalement dans le courant de l'automne. Quant aux décomptes définitifs des coûts du projet, ils vous seront présentés à la prochaine Assemblée.

OUVRAGES HISTORIQUES

Monsieur le Syndic rappelle que deux ouvrages consacrés à l'histoire de notre Commune sont sortis de presse quasiment en même temps. C'est un concours de circonstance involontaire qui a débouché sur cette situation. En fait, 2 projets ont été initiés indépendamment l'un de l'autre. Les « Chroniques brocoises », rassemblant des textes de Feu Michel Jordan, initié par La Vie Brocoise à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire et « Broc à l'aube du deuxième millénaire ». Ce dernier a été édité par le Conseil communal et la Paroisse, sur l'initiative de son auteur Monsieur William Horner, passionné de l'histoire brocoise et de notre ancien Syndic, Monsieur Stéphane Sudan. Le côté formidable de cette situation est que notre Commune a la chance d'avoir pu rassembler son histoire, ses anecdotes et son riche passé, afin de le transmettre à nos futures générations. L'ouvrage de la Commune est en vente à la sortie de l'Assemblée pour le prix de CHF 10.-, à l'administration communale, à La Buvette du complexe sportif de la Plaine des Marches ou au kiosque La Marmotte. Celui de La Vie Brocoise est en vente au prix de CHF 38.- également au kiosque La Marmotte et au Musée grüerien, à Bulle.

PROJET TPF « PROGRAMME BULLE »

Monsieur Samay Somkhit, Conseiller communal, relève que tout évolue de jour en jour au niveau de ces travaux. Actuellement, pour ce qui est de la gare de Broc-Village, les nouveaux quais, la marquise et l'abribus sont en cours de réalisation. L'objectif est une mise en exploitation de la gare à la fin 2022. Pour la suite de ce chantier important qui va s'attarder notamment sur la descente vers la gare de Broc-Fabrique ces prochains mois, les travaux ont été adjugés au consortium d'entreprises Walo Bertschinger AG et Weibel SA, en collaboration avec d'autres entreprises pour des travaux spécifiques (p. ex. forage). Dès le 9 mai, l'installation principale du chantier s'établira au niveau du Larret et une seconde à l'arrière de l'ancienne COOP, sur la parcelle communale. Dès lors, de nombreux véhicules et une activité importante sont prévus dans le secteur. L'entrée des véhicules sur la place de chantier se fera depuis la route cantonale entre l'ancienne COOP et le bâtiment de la bijouterie ERES, et la sortie par la Place du Parc, devant la laiterie. Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances. Le programme des travaux est le suivant : travaux spéciaux entre mai et novembre 2022, travaux d'infrastructure jusqu'en avril/mai 2023, équipements ferroviaires (voie, ligne de contact, installation de sécurité,...) jusqu'au printemps/été 2023. L'ouverture de la ligne complète est prévue au milieu de l'année 2023, mais tout dépendra de l'avancement des travaux.



COACHING ET PATROUILLEURS SCOLAIRES

Madame Isabelle Sudan, Conseillère communale, est à la recherche d'adultes pour la surveillance du passage piétons de la rue du Montsalvens, entre la COOP et la Place du Parc, emprunté par les enfants sur le chemin de l'école. La mise sur pied de ce service n'est pas une obligation, mais il tient à cœur au Conseil communal de poursuivre cette mission, aujourd'hui rémunérée à raison de CHF 5.- par tranche assurée (sous forme de bons dans les commerces du village). Un sondage est en cours auprès des parents du cercle scolaire pour connaître l'intérêt porté à ce service ; depuis deux ans, la recherche de volontaires pour cette fonction devient de plus en plus difficile au point d'être mise en péril. Cette activité prend 15 minutes par tranche. En cas d'intérêt, prière de contacter le secrétariat communal.

DÉMOUSTICATION – SOIRÉE D'INFORMATION DU 18 MAI 2022

Monsieur le Syndic annonce la séance d'information proposée par le Groupe de démoüstication de la zone amont du lac de la Gruyère sur le thème « Le haut lac de la Gruyère, une zone alluviale, des moustiques et le stockage d'énergie hydroélectrique » qui aura lieu le mercredi 18 mai 2022, à 19h30, à l'Hôtel de Ville de Broc.

OUVERTURE DE LA PISCINE COMMUNALE POUR LA SAISON 2022

Monsieur le Syndic rappelle l'ouverture de la piscine communale le jeudi 26 mai jusqu'au dimanche 28 août 2022.

DIVERS DE L'ASSEMBLÉE

COMPLEXE SPORTIF DE LA PLAINE DES MARCHES - ÉCLAIRAGE

Madame Anne-Marie Chappuis s'est dit surprise de constater qu'à l'heure où l'économie d'énergie est devenue une priorité, les terrains de pétanque et de tennis sont restés allumés toute la nuit le jeudi de Pâques. Ne serait-il pas possible d'installer des détecteurs pour diminuer l'éclairage et éviter le gaspillage d'énergie ? Le même constat est fait pour l'abri de la Colonie de Eterpaz.

Monsieur le Syndic abonde dans son sens et répond que les réglages automatiques de la fin de l'éclairage par secteur sont en cours de réalisation. Le jeudi en question restera effectivement une exception dans le sens où une accumulation d'événements ont été relevés.

ZONE 30 KM/H ROUTE DES MARCHES

Madame Anne-Marie Chappuis constate que des flaques d'eau se forment en cas de pluie dans la zone 30 km/h dernièrement aménagée. Monsieur le Syndic répond que la couche finale de roulement doit encore être posée ces prochains jours, ce qui règlera le problème.

COMMISSION SENIOR+

Madame Marta Aebischer félicite la Commune pour les activités organisées en faveur des seniors. Ayant difficilement accès à Internet, est-il possible de bénéficier d'un numéro de téléphone pour se renseigner sur ces activités ? Notamment pour voir si une solution existait pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas participer à certaines activités, faute de moyen de transport. Monsieur le Syndic prend en considération sa demande et la remercie pour la problématique soulevée ; elle sera transmise à la commission Senior+ pour traitement. Dans tous les cas, s'il y a des questions, il ne faut pas hésiter à contacter l'administration communale.

MOBILITÉ DOUCE

Monsieur Pierre Ammann estime qu'il serait intéressant de prévoir un chemin entre la nouvelle gare de Broc-Fabrique pour rejoindre les gorges de la Jogne, voire d'intégrer les TPF et la Maison Cailler, afin d'encourager l'utilisation du train plutôt que la voiture qui pose des problèmes de stationnement à l'entrée des gorges notamment.



Il constate ensuite qu'aucune mesure en faveur des cycles n'est prévue à la sortie de Broc en direction de Bulle, rendant la situation dangereuse. Il serait très facile et peu coûteux de tracer une ligne jaune au sol, sans attendre que le Canton s'en charge ce qui prendrait beaucoup de temps.

Monsieur le Syndic répond qu'une étude est en cours pour le stationnement des gorges et le futur parc Cailler. Il faut également prendre en compte le transfert modal entre bus et train de la Vallée de la Jogne et de la rive droite du Lac de la Gruyère.

Le Conseil communal a commandé un concept de mobilité et de stationnement auprès d'un bureau spécialisé, dans le but notamment de préserver les places de parc pour les Brocois et de gérer les afflux des véhicules de l'extérieur lorsque le RER sera à Broc. Le dossier est en cours. Quant à la liaison cycliste de Broc à Bulle, le Conseil communal en est conscient. Effectivement, aucune bande cycliste n'existe sur la route cantonale en l'état (prévu dans le PA4 2024-2028). L'autre itinéraire par la forêt de Bouleyres présente un revêtement en moellons classé historiquement au niveau fédéral mais dangereux pour les cycles. En association avec la Commune de Gruyères, une lettre à la Commune de Bulle est en élaboration pour demander une amélioration de ce tronçon.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic adresse ses remerciements :

- aux Présidents et aux membres des différentes commissions communales ;
- à l'ensemble du personnel communal et de la STEP ;
- au Directeur des écoles ainsi qu'au corps enseignant ;
- à la Directrice, la Présidente et à l'ensemble du personnel du foyer « La Rose des Vents » ;
- à la Responsable et au personnel du service des curatelles Haute-Gruyère ;
- à la Responsable et au personnel de l'accueil extrascolaire Timoun ;
- au Commandant et à l'ensemble du corps des sapeurs-pompiers Grevîre ;
- au Président de Paroisse et à son Conseil ;
- à l'Administratrice et l'équipe de La Vie Brocoise ;
- à Madame Gill pour la mise à disposition de la salle ;
- à toutes les personnes qui prennent une part active au bon fonctionnement de la collectivité ;
- aux membres du Conseil communal pour leur engagement, leur disponibilité et leur amitié.

Enfin, il remercie toutes les personnes qui ont participé à cette Assemblée en tant que pouvoir législatif et de la confiance placée dans les Autorités pour la gestion des affaires communales.

Le Conseil communal a le plaisir d'offrir le verre de l'amitié au café de l'Hôtel de Ville, à l'issue de l'Assemblée.

Monsieur le Syndic souhaite une très belle saison estivale à tout le monde et un bon retour dans les foyers. La séance est levée à 21h50.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :



Claude Cretton

La Secrétaire :

Anette Cetinjanin-
Leuzinger